



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, M. WALCK Christian, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Secrétaire de séance : MUNCH Jérôme

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire informe les Élus qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le Maire remet ensuite aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Élu Local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1111-13 L.1111-14 et L2121-7du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte de l'Élu Local remise à chaque Conseiller Municipal ;

➤ **PREND ACTE** de la Charte de l'Élu Local telle que prévue au Code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 20 mars 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO

M. Jérôme MUNCH